

EN LIGNE SEULEMENT



CONCOURS «Qui sera notre 18 000 000e passager? » sur Facebook.com/admtl
RÈGLEMENTS OFFICIELS

1. Aucun achat requis. Ce concours est ouvert à tous les résidents légaux du Canada âgés de 18 ans et plus et qui ont accès à internet et un compte de messagerie/adresse courriel valide. Les règlements du concours sont disponibles sur le site internet d'Aéroports de Montréal à www.admtl.com. Pour participer, remplir le formulaire d'inscription disponible sur www.facebook.com/admtl. Les participations doivent être reçues entre 8h00 (HE) le 11 décembre 2017 et 12h00 (HE) le 15 décembre 2017. LIMITE : Une participation, par personne. Plus d'une participation par personne ou compte de messagerie/adresse courriel durant la durée du concours annulera la participation provenant de cette personne ou compte de messagerie/adresse courriel.
2. Pour être éligible au concours, le participant doit avoir réservé en son nom un billet d'avion pour un vol quittant l'aéroport Montréal-Trudeau le 22 décembre 2017 entre 09h00 et 17h00 (HE) et il devra en faire la preuve. Le nom du participant doit figurer sur le billet d'avion.
3. Le prix consiste en une expérience VIP à l'aéroport international Montréal-Trudeau le vendredi 22 décembre 2017 pour notre 18 000 000e passager et les personnes voyageant avec lui, pour un maximum de 4 personnes au total. Les détails du prix sont : Une semaine de stationnement gratuit au stationnement ValetParc ou un transport vers l'aéroport en limousine selon l'adresse de résidence du gagnant dans un rayon de 50km, un passage prioritaire au point de fouille, un service de spa, un cirage de chaussures, un repas complet dans un des restaurants de l'aéroport Montréal-Trudeau, un accès au Salon Banque Nationale et une carte cadeau des commerçants de l'aéroport Montréal-Trudeau. Tous les prix seront attribués. Les coûts suivants ne pourront être couverts par l'expérience VIP et devront être assumés par la personne gagnante et toute autre personne voyageant avec cette dernière : le transport entre la résidence et l'aéroport si le lieu de départ est situé à plus de 50 km de l'aéroport, le billet d'avion, les assurances personnelles et les documents de

voyage, le cas échéant. Dix (10) cartes cadeaux d'une valeur de 25 \$ chacune seront également tirés à titre de prix secondaires parmi les participations reçues.

4. La valeur totale et approximative du prix est de 2 500\$ (plus toutes taxes applicables).
5. Le 15 décembre 2017 à 13h30 (HE), un tirage au sort parmi tous les participants sera effectué par Vio numérique à ses bureaux situés au 7240, rue Waverly à Montréal (Québec) afin de déterminer l'éventuel gagnant. Toutes les participations valides reçues seront sujettes à un tirage au hasard électronique afin de sélectionner l'éventuel gagnant. Immédiatement après le tirage, un représentant officiel de Vio numérique contactera l'éventuel gagnant par le biais de leur téléphone et adresse courriel et celui-ci disposera d'un délai de 24 heures après avoir été contacté pour répondre à Aéroports de Montréal par courriel en utilisant l'adresse courriel indiquée. Si l'éventuel gagnant se conforme à toutes les exigences des présents règlements, ils sera déclaré gagnant s'ils répondent correctement à une question d'habileté mathématique sans l'aide d'appareil mécanique, électronique ou autre matériel similaire. Si la réponse à la question mathématique est exacte, Aéroports de Montréal prendra les arrangements nécessaires afin d'attribuer le prix. Dans le cas où un éventuel gagnant ne répondrait pas à Aéroports de Montréal par courriel au plus tard à la fin du 24 heures, cet éventuel gagnant sera réputé avoir renoncé à ses droits de réclamer son prix et Aéroports de Montréal aura le droit de sélectionner un autre éventuel gagnant parmi les autres participants qui auront remplis le formulaire électronique concernant le concours en titre le site www.Facebook.com/admtl en contactant ce dernier selon la procédure indiquée ci-dessus avec un nouveau délai de contact de 24 heures suivant la date à laquelle il aura été contacté. Le gagnant s'engage à accepter le prix tel que décerné et le prix n'est ni transférable, ni échangeable, contre une somme d'argent ou un crédit. Advenant le cas où le prix ne serait pas disponible pour quelque raison que ce soit, Aéroports de Montréal se réserve le droit d'y substituer, à son entière discrétion, un autre prix de même nature ou de valeur équivalente. Toutes les décisions prises par Aéroports de Montréal concernant ce concours seront finales et sans appel pour tous les participants. Le gagnant devra se présenter le 22 décembre 2017 à l'aéroport Montréal-Trudeau au minimum quatre heures avant son vol pour réclamer son prix.
6. Les chances de gagner dépendent du nombre total de participants inscrits au concours. Aéroports de Montréal et ses sociétés affiliées n'assument aucune responsabilité quant à la perte, au vol, au retard, l'erreur d'acheminement, ou l'erreur humaine, ou les

problèmes techniques incluant, mais sans s'y limiter, l'impossibilité d'accéder au site internet, la perte, le retard, la transmission erronée des données, l'interruption ou la panne, toute autre défaillance électronique d'équipement informatique ou logiciel d'ordinateur ou de téléphone, mauvais fonctionnement ou transmission embrouillée. Aéroports de Montréal et ses sociétés affiliées se dégagent de toute responsabilité relative à tout problème ou défaillance technique de toute ligne téléphonique, des systèmes informatiques en ligne, serveurs, ou fournisseurs, équipements informatiques, logiciels, ou tout dommage ou toute perte pouvant être lié ou causé par l'utilisation ou le téléchargement de tout logiciel sur l'ordinateur d'un participant ou de toute autre personne et/ou la transmission de toute information visant la participation au concours. Toute tentative par un participant visant délibérément à endommager tout site Internet ou à nuire au déroulement légitime du concours résultera en la disqualification de ce participant. Toute telle action pourrait violer les lois civiles et criminelles, et Aéroports de Montréal se réserve le droit de réclamer des dommages de cette personne afin d'obtenir les compensations maximales permises par la loi. De plus, ni Aéroports de Montréal, ni ses/leurs sociétés affiliées ou leurs franchisés respectifs, ou leurs agences de publicité et de promotion ainsi que leurs agents, dirigeants, administrateurs, employés et représentants respectifs ne peuvent, d'aucune façon, être tenus responsables relativement à l'utilisation du prix ou encourir quelque responsabilité que ce soit pouvant découler de la participation à ce concours ou du prix offert, incluant la responsabilité pour toute blessure, perte ou dommage de quelque nature que ce soit à toute personne incluant la mort et les biens matériels. Avant de prendre possession de son prix et au plus tard 19 décembre 2017 à 16h00 (HE), chaque éventuel gagnant devra signer un formulaire quittance de déclaration et d'exonération à la satisfaction de Aéroports de Montréal, affirmant qu'il s'est conformé(s) aux règlements du présent concours, qu'il accepte le prix et qu'il(s) accorde) la permission à Aéroports de Montréal, ses sociétés affiliées et leurs franchisés respectifs d'utiliser le nom du gagnant, son adresse, sa photographie et/ou image vidéo pour des fins publicitaires sans aucune compensation, à moins d'une interdiction légale, et dégageant Aéroports de Montréal, ses/leurs sociétés affiliées, leurs franchisés et leurs agences de publicité et de promotion respectifs ainsi que leurs agents, dirigeants, administrateurs, employés et représentants respectifs de toute responsabilité, dommages, coûts, dépenses ou réclamations résultant de, en relation ou découlant de la participation au présent concours ou du prix offert. Si un éventuel gagnant fait défaut de signer ledit formulaire, il sera réputé avoir renoncé à ses droits de réclamer le prix et un autre éventuel gagnant sera sélectionné. Les informations

personnelles recueillies à l'égard des participants seront utilisées uniquement aux fins d'administrer le concours, à l'exception des informations relatives au gagnant, lesquelles pourront être utilisées telles que prévues aux présentes.

7. Les employés, dirigeants, administrateurs, représentants et agents de Aéroports de Montréal, de ses/leurs sociétés affiliées, leurs franchisés respectifs et leurs agents promotionnels, les juges du concours ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés ne sont pas éligibles au concours. En participant à ce concours, les participants acceptent de se conformer aux règlements du concours et aux décisions de Aéroports de Montréal, lesquelles sont finales et sans appel à tous égards Aéroports de Montréal, ses sociétés affiliées et leurs franchisés respectifs se réservent le droit, à leur discrétion, de publier le nom du gagnant ou d'utiliser le nom du gagnant, son adresse, sa photographie et/ou image vidéo pour des fins publicitaires et/ou promotionnelles et ce, sans compensation, à moins d'une interdiction légale. Aucune correspondance ou communication ne sera effectuée avec qui que ce soit à l'égard de ce concours, à l'exception des participants sélectionnés. Pour les résidents du Québec seulement : «Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux de Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.» Les frais exigés par la législation québécoise ont été payés. Ce concours est soumis à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables, et toute taxe applicable, frais de douane ou tout autre frais sont la responsabilité de chaque gagnant et seront payés par le gagnant.

Limitation de responsabilité : utilisation du prix. Par leur participation au concours, les participants sélectionnés en vue de l'attribution d'un prix dégagent de toute responsabilité les organisateurs du concours, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, ainsi que leurs employés, représentants et mandataires respectifs (les « parties exonérées »), de tout dommage qu'ils pourraient subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de leur prix.

Page Facebook. Les organisateurs du concours ne garantissent pas l'interruption de l'accès à la page Facebook du concours ou à tout site connexe ou de l'utilisation de ces sites durant la période du concours, ou que ces sites seront exempts d'erreurs.

Fin de la participation au concours. Dans l'éventualité où un système informatique n'arrive pas, pendant la durée du concours, à enregistrer toutes les participations au concours pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours doit être interrompue, en tout ou en partie, avant la date de fin énoncée dans le présent règlement du concours, les organisateurs du concours pourront, à leur entière discrétion, procéder au concours avec les participations dûment enregistrées au cours de la période du concours ou, selon le cas, jusqu'à la date où la situation ayant donné lieu à l'interruption s'est produite.

Limite de prix. Les organisateurs du concours ne peuvent en aucun cas être tenus d'attribuer plus de prix que le nombre indiqué dans le présent règlement du concours ou d'attribuer un prix autrement que conformément au dit règlement.

Facebook. Ce concours n'est aucunement commandité, endossé ou administré par Facebook. Le participant fournit de l'information aux organisateurs du concours et non pas à Facebook. Les questions, commentaires ou plaintes concernant le concours doivent être adressés aux organisateurs du concours, et non pas à Facebook. Facebook et l'ensemble de ses sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents et employés ne sont pas responsables de quelque réclamation que ce soit résultant de l'organisation de ce concours ou en découlant. Néanmoins, en participant au concours, tout participant s'engage à respecter les modalités et conditions d'utilisation, les contrats et les autres politiques et (ou) lignes directrices régissant la plateforme Facebook, et le participant dégage de toute responsabilité les parties exonérées à l'égard de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'utilisation de cette plateforme.

Décision des organisateurs du concours. Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants quant à ce concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec relativement à toute question relevant de sa compétence.

Divisibilité des articles. Si un article du présent règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, cet article sera considéré comme invalide, mais tous les autres articles qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

8. Aéroports de Montréal se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier ou annuler ce concours à n'importe quel moment, en partie ou en totalité, sans avis préalable, pour quelque raison que ce soit, sujet à l'approbation au préalable de la Régie des alcools des courses et de jeux.
- 9.. Pour toute information concernant le(s) gagnant(s) du(des) prix, veuillez faire parvenir une demande par courriel à evenementsadm@admtl.com en inscrivant dans l'objet : Concours `` Qui sera notre 18 000 000 ième passager? `` Toutes les demandes doivent être reçues au plus tard le 19 décembre 2017.

Organisateur du concours :

Marketing et Expérience client

Aéroports de Montréal

800, place Leigh-Capreol, bureau 1000

Dorval (Québec) H4Y 0A5

Dans ce document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.